

ARRÊTÉ N° 2024-60

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGERS (2024-2025)

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 811-10 et suivants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu le résultat de l'élection des membres enseignants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers qui s'est déroulée le 27 mai 2024 via la plateforme Belenios (vote électronique) ;
Vu le résultat de l'élection à la présidence de la section disciplinaire qui s'est déroulée le 30 mai 2024 via la plateforme Belenios (vote électronique);
Vu le résultat de l'élection des membres usagers à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers qui s'est déroulée le 10 décembre 2024 via la plateforme Belenios (vote électronique);
Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

- Article 1 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers dans le collège des professeurs d'université ou personnels assimilés :
Madame Caterina SEVERINO
Monsieur Nicolas BADALASSI
- Article 2 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des maîtres de conférences ou personnels assimilés :
Madame Nathalie FERRIERE
Monsieur Didier DEL PRETE
- Article 3 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des étudiants :
Madame Anaïs ABDELMAHMOUD
Madame Candice DEROUBAIX
Monsieur César MEURIN
Monsieur Waguih MORCOS
- Article 4 : Siègent en qualité de président et de vice-président à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Madame Caterina SEVERINO (présidente)
Monsieur Didier DEL PRETE (vice-président)
- Article 5 : Madame Mathilde GUITTET assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
- Article 6 : Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration.
- Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 décembre 2024

Franck BIGLIONE
Maître de conférences
Administrateur provisoire

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 17/12/2024
DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 17/12/2024

